|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 novembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-dix-septième session**

Genève, 7-10 février 2023

Point 5 e) de l’ordre du jour provisoire

**Pneumatiques : Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance
au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)**

 Proposition d’amendements au Règlement ONU no 117

 Communication des experts de l’Organisation technique européenne
du pneumatique et de la jante[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par les experts de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 2*,

*Appendice 2, note de bas de page 1*, supprimer :

 « Homologation conformément au Règlement no 117, ainsi qu’au Règlement no 30 ou 54~~1~~

...

~~1~~ ~~Les homologations conformément au Règlement n~~~~o~~~~117 pour les pneumatiques relevant du Règlement n~~~~o~~~~54 n’incluent pas actuellement de prescriptions concernant l’adhérence sur sol mouillé. ».~~

*Appendice 3, note de bas de page 2*, supprimer :

 « Combinaisons d’inscriptions relatives à des homologations délivrées conformément aux Règlements ONU nos 117, 30 ou 5~~4~~~~2~~

...

~~2~~ ~~Les homologations conformément au Règlement n~~~~o~~~~117 pour les pneumatiques relevant du Règlement n~~~~o~~~~54 n’incluent pas actuellement de prescriptions concernant l’adhérence sur sol mouillé.~~ ».

 II. Justification

 La série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117 introduit les prescriptions relatives à l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés pour les pneumatiques relevant du Règlement no 54.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)